

**RÈGLEMENTS DE LA
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE**

REGLEMENT NUMERO:115



DECRETANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL.

Attendu que la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Arsène a besoin d'un garage municipal pour son service de déneigement;

Attendu que la municipalité a demandé un appel d'offres sur les journaux locaux dans le but de construire un garage municipal avec un prix valide pour 90 jours;

Attendu que la plus basse soumission reçue est à 269 300 \$ et que le conseil y voit une hausse sensible du taux de taxation;

Attendu que la Corporation Municipale a décidé d'effectuer les travaux en régie interne sous la surveillance d'un menuisier d'expérience;

Attendu que la Corporation Municipale devra abroger le règlement numéro:114, adopté le 12 juillet 1988;

Attendu que le coût de préparation du terrain, empierrage et fondation a débuté le 26 octobre 1988 et est payé à même le fonds général non autrement approprié et fait partie de la résolution de ce conseil portant le numéro: 88-227, adoptée le 3 octobre dernier et ce, au coût de 22 000 \$;

Attendu qu'il est nécessaire de procéder à un emprunt par billets pour en acquitter le coût de construction;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance de ce conseil en date du 17 octobre dernier;

En conséquence, sur proposition de M. Robert Lebel appuyée par M. Serge Bérubé, il est résolu que le règlement suivant, portant le numéro: 115 est adopté.

"REGLEMENT NUMERO:115, DECRETANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL"

1. Le présent règlement annule en totalité le règlement numéro: 114 adopté le 12 juillet 1988.
2. Le conseil décrète la construction d'un garage municipal de 50 pieds de largeur par 122,8 pieds de longueur qui sera situé sur le lot 119-P du cadastre officiel de Saint-Arsène,



RÈGLEMENTS DE LA CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE

division d'enregistrement de Témiscouata, dont le coût total excluant les empattements et les fondations est évalué à 180 000 \$, tel que le tableau "A" ci-annexé et en faisant partie intégrante comme si au long récité.

3. Le conseil décrète une dépense de 180 000 \$ pour l'application du présent règlement et, pour se procurer cette somme, décrète un emprunt de 160 000 \$ par billets sur une période de dix (10) ans; copie du tableau de remboursement est annexé au présent règlement sous la cote "B" et en fait partie intégrante.
4. Le conseil s'approprie une somme de 20 000 \$ dans le poste immobilisation à même les revenus provenant de ses prévisions budgétaires de l'année 1989.
5. Les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier pour et au nom de la municipalité et porteront la date de leur souscription.
6. Les billets seront remboursés en dix (10) ans conformément au tableau annexé au présent règlement sous la cote "B" et en faisant partie intégrante.
7. Les billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 15% l'an,
8. Les échéances en capital et intérêts seront payables à la Caisse Populaire de Saint-Arsène.
9. Les intérêts seront payables semestriellement et les échéances en capital annuellement.
10. Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé chaque année, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, pour pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles conformément au tableau annexé au présent règlement.
11. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 7 novembre 1988 Publié le 8 novembre 1988.

Adopté par les électeurs le 14 novembre 1988

François Michaud Secr.-trésorier

André Roy, maire

**RÈGLEMENTS DE LA
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE**



RÈGLEMENT NUMÉRO: 115

TABLEAU "A".

RESERVOIR A ESSENCE ET DIESEL:

3 réservoirs de 1000 gals à protection cathodique	4890 \$
Frais de transport des réservoirs	400
une pompe à essence simple	1850
une pompe à essence double	4000
Excavation et installation, ouvrage	<u>2500</u>
	<u>sous-total:</u>
	<u>13640</u>

Structure acier

Matériaux et taxe	24500
Transport et installation	8200

Revêtement extérieur

Bois, vis moulure, tôle	20860
Montage tôle, entremise & madrier	12800

Finition:

Laine minérale, tôle galvanisée, moulure et taxe	17750
Sheeting noir et pose	2000

Finition:

Finition et isolation, main d'oeuvre	13000
--------------------------------------	-------

Ouverture:

2 portes de service, 5 panneaux, 3 fenêtres coupe-froid, installation et taxe	18250
---	-------

Plomberie et chauffage:

matériaux, taxe et main d'oeuvre	21000
----------------------------------	-------

compresseur & installation	5500
----------------------------	------

Raccordement aqueduc et égout fait par la municipalité	3000
--	------

Remplissage du terrain fait par la municipalité	2500
---	------

Intérêts sur emprunt temporaire	7000
---------------------------------	------

Dépenses imprévues	<u>10000</u>
--------------------	--------------

Total: 180 000 \$



**RÈGLEMENTS DE LA
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE**

Service du financement municipal

DIVISION DES OBLIGATIONS

MUNICIPALITE:	PAR ST- ARSENE
N°. DU RÈGLEMENT:	115
MONTANT:	160000 \$
TAUX:	11.5 %
ANNÉES:	10

ANNEE	INTERET	CAPITAL	TOTAL	SOLDE
1	18400	9360	27700	150700
2	17350.5	10400	27730.5	140300
3	16134.5	11600	27734.5	128700
4	14800.5	13000	27800.5	115700
5	13305.5	14400	27705.5	101300
6	11649.5	16100	27749.5	85200
7	9798	18000	27798	67200
8	7728	20000	27728	47200
9	5428	22300	27728	24900
10	3863.5	24900	27763.5	0
<hr/>				
TOTAUX:	117438	160000	277438	

DATE: 09-11-19